



Chercher

Portail Québec



## Séisme en Haïti - État de situation

Portail Québec > Séisme en Haïti - État de situation > Questions-réponses > Questions sur l'adoption internationale

- Renseignements téléphoniques
- Rapatriement et accueil au Québec
- Programme d'aide financière d'urgence (PAFU)
- Assistance ressortissants canadiens
- Accompagnement au Québec
- Si vous avez de la famille ou des amis en Haïti
- Conseils et avertissements aux voyageurs
- Exprimer sa solidarité
- Aide humanitaire
- Adoption
- Médias
- Questions-réponses**
- Questions sur l'aide du Québec en Haïti
- Questions sur le rapatriement et l'accueil des ressortissants au Québec
- Questions sur l'accès aux services gouvernementaux
- Questions sur la contribution de la communauté haïtienne au Québec
- Questions sur l'immigration
- Questions sur les ressources mises à la disposition des Québécoises et des Québécois affectés par la situation en Haïti
- Questions sur l'adoption internationale**

## Questions sur l'adoption internationale

### J'ai adopté un enfant en Haïti et j'aimerais qu'il puisse me rejoindre, comment dois-je procéder?

D'après les renseignements dont nous disposons, la majorité des enfants seraient en sécurité malgré les dommages subis aux crèches. La priorité est de s'assurer que les enfants demeurent en sécurité et disposent de quoi se vêtir, manger et boire.

Le gouvernement fédéral a annoncé qu'il accélérerait le processus d'entrée au Canada pour les personnes ayant formulées une demande de parrainage dans la catégorie du regroupement familiale, ce qui inclut les dossiers d'adoption internationale.

Les renseignements sur l'adoption internationale en Haïti sont mises à jours sur le site du Secrétariat à l'adoption internationale.

Pour toute information, nous vous invitons à communiquer avec le Secrétariat à l'adoption internationale (514-873-4700) ou encore directement avec votre organisme d'adoption agréé.

### Est-ce que je peux entreprendre des démarches pour adopter un enfant haïtien?

Ce sont les autorités du pays d'origine des enfants qui déterminent si les enfants peuvent être légalement considérés comme adoptables. Ce qui signifie qu'elles sont responsables de donner les consentements adéquats en

vue de l'adoption des enfants et de leur déplacement à l'étranger (autorisation de sortie du territoire).

Pour l'heure, le Secrétariat à l'adoption internationale, qui coordonne les activités en matière d'adoption internationale au Québec, a déjà annoncé l'interruption des procédures d'adoption en Haïti et ne pourra reprendre ses activités tant que les autorités haïtiennes n'auront pas manifesté leur accord en ce sens.

### **Pourquoi ne pouvons-nous pas adopter des enfants haïtiens pour les aider alors qu'il y a une crise humanitaire?**

Il est beaucoup trop tôt pour envisager l'avenue de l'adoption internationale pour les enfants haïtiens.

Le gouvernement du Québec doit respecter les lignes directrices établies par la communauté internationale quant à l'aide devant être fournie aux enfants en cas de catastrophe naturelle. Ces règles prévoient qu'avant de penser à la solution qu'est l'adoption internationale, il faut tout mettre en œuvre pour retrouver les familles des enfants qui en ont été séparés.

### **Sans avoir l'intention de l'adopter, est-ce que je peux néanmoins accueillir un enfant haïtien?**

De façon générale, après une catastrophe naturelle, la communauté internationale s'entend pour déconseiller le déplacement, même temporaire, des enfants vers d'autres pays, qu'ils soient limitrophes ou éloignés, pour les effets traumatisants qu'un tel bouleversement implique et qui s'ajoute aux traumatismes que subit déjà l'enfant.

Dernière modification de cette page : 2010-01-19

- [À propos de ce portail](#)
  - [Aide](#)
- [Pour nous joindre](#)

- 
- [Politique linguistique](#)
  - [Politique de confidentialité](#)
  - [Conditions d'utilisation](#)